137931 - Le jeûne du jour de la nativité et du jour de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)

question

Est il permis de jeûner le jour de la naissance du Prophète Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) en se fondant sur le hadith rapporté par Mouslim et par Abou Dawoud selon lequel quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) fut interrogé à propos du fait de jeûner le lundi, il dit: Voilà le jour au cours duquel je suis né. S'appuyant toujours sur ce hadith est il permis à quelqu'un de jeûner le jour de la naissance du Prophète pour imiter son exemple. J'espère recevoir un éclairage.. »

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, Mouslim (1162) a rapporté d'après Abou Qatada l'Ansari (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), interrogé sur la raison du jeûne qu'il observait le lundi, dit: c'est en ce jour que je suis né et c'est en ce jour que j'ai reçu la révélation. At.-Tirmidhi (747) a rapporté ce hadith qu'il juge bon d'après Abou Hourayrah (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: On présente les œuvres (humaines à Dieu) le lundi et le jeudi et j'aimerais que mes œuvres soient présentées alors que j'observe le jeûne. Déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at.-Tirmidhi

Les hadiths authentiquesprécitésmontrent que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a jeûné pour exprimer sa gratituded'être né ce jour mais il l'aaussi jeûné en raison de son mérite car on y commença la révélation du Coran pour la première fois. C'est encore le jour au cours duquel on présente les œuvres (humaines) à Allah. C'est pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) aimait qu'on présentât ses œuvresalors qu'il observait le jeûne . Le fait pour lui d'être né le lundi fait partie des raisons pour lesquelles il le jeûnait. Si quelqu'un jeûne le lundi comme le

faisait le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans l'espoir d'obtenir le pardon et en guise de reconnaissance des bienfaits dont Allah a comblé Sesserviteurs en ce jour et dont les plus importants restent la naissance de Son Prophète et son envoi, et dans l'espoir de faire partie de ceux qui bénéficient du pardon en ce jour, c'est bien et conforme à la Sunna authentique rapportée du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Cependant , il ne faut pas réserver le jeûne à une semaineparticulière ou à un mois particulier, car on doit le faire aussi long temps qu'on en sera capable.

Quant au fait de cibler une journée de l'année pour le jeûner afin de célébrer la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), c'est une innovation contraire à la Sunna du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Le Prophètejeûnait le lundi. Or le jour del'anniversaire de sa naissance peut coïncider avec unlundi ou un autre jour de la semaine. Voir à propos du statut de la célébration de la naissance du Prophète les réponses données aux questions n° 13810 et n° 70317.

Deuxièmement, la pratique en cours au sein des gens de nos jours à propos de ce qu'ils appellentfête de la nativité célébrée par tous est une innovation illégale. Les musulmans n'ont d'autres fêtes à célébrer en dehors de la fête de fin de Ramadan et celle du jour du sacrifice. Cela a déjà été expliqué dans le cadre de nombreuses réponses, voir les numéros 175577 et 9485.

D'ailleurs comment comparer la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) qui incarne un véritable bienfaitet une miséricorde pour l'humanité tout entière aux termes de la parole divine: Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers (Coran,21:107) et un début d'un bien pour l'humain, comment, disons-nous, la comparerà la naissance ou à la mort de n'importe quel autre individu? En outre, quelle était l'attitude des compagnons etleurs pieux successeurs envers cette pratique? Aucun d'entre eux parmi ceux qui sont connus n'a soutenu la légalité du jeûne d'un jour de la semaine ou du mois ou de l'année ou du fait de fêter un jour parce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)jeûnait chaque semainele jour de sa n naissance qui coïncide avec le lundi. Si cela était légal, nos prédécesseurs , détenteurs du savoir religieux, gens vertueux , prompts à faire du bien, l'auraient fait avant nous. Puisqu'ils ne l'ont pas

fait, on sait qu'il s'agit d'une innovation qu'il ne faut pas perpétuer.